



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET MOBILITES

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.60

Portant réglementation provisoire de la circulation en dehors des agglomération sur les routes départementales n° 348, n°48, n°58 sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et MADIRAN, n° 937, n°13, n°921B sur les communes de SAINT-PE-DE-BIGORRE, PERYROUSE, LOURDES, LUGAGNAN, ASPIN-EN-LAVEDAN, VIGER, AGOS VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, n° 921 sur les communes de LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN, ADAST, PIERREFITTE-NESTALAS, SOULOM, VILLELONGUE, CHEZE, SASSIS, ESQUIEZE-SERE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, n° 918 sur les communes de ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, SERS, BAGNERES-DE-BIGORRE, CAMPAN, n° 113, n°30, n° 929 sur les communes de ANCIZAN, d'ARREAU,CADEAC, GUCHEN, BAZUS-AURE, GUCHAN, BOURISP, n° 123, n° 123C sur les communes de VIGNEC, VIELLE-AURE, SAINT-LARY-SOULAN, n° 25, n° 618 sur les communes de LOUDENVIELLE, ESTARVIELLE, LOUDERVIELLE, MONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2024-06-17-00007 du 17 juin 2024

Considérant que les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} étapes du Tour de France 2024 emprunteront les routes du département le 12, 13 et 14 juillet 2024, et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes impliquées dans l'épreuve et du public,

considérant que le Président du Conseil Départemental est responsable des actes administratifs de police de circulation et de stationnement relatifs à la voirie départementale en dehors des agglomérations,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Dispositions générales :

L'épreuve sportive dénommée « **Tour de France cycliste 2024** » empruntera, le vendredi 12 juillet, samedi 13 juillet, dimanche 14 juillet, dans le département des Hautes-Pyrénées, les itinéraires annexés au présent arrêté, avec les horaires prévisionnels de passage.

La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2024 sont interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation depuis une heure avant le passage de la caravane publicitaire, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « **Fin de course** », lui-même précédé par la voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2 : Réglementation routière spécifiques aux étapes du Tour de France.

L'objectif est de faciliter au maximum l'accès du public à cette manifestation.

En sus des interdictions précisées à l'article 1^{er}, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont prononcées pour les étapes suivantes :

13^{ème} étape : AGEN → PAU **Vendredi 12 juillet 2024**

2-1 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne entre SAINT-LANNE et MADIRAN

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdit sur les axes suivants dans les deux sens, le 12 juillet 2024 à partir de 8h00, jusqu'à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- RD 348 : de l'entrée du département dans la commune SAINT-LANNE à l'intersection avec la RD 48
- RD 48 : de l'intersection avec la RD 348 sur la commune SAINT-LANNE à l'entrée d'agglomération de MADIRAN
- RD 58 : de la sortie d'agglomération de MADIRAN à l'entrée dans le département des Pyrénées-Atlantiques (D 139)

14^{ème} étape : PAU → SAINT-LARY-SOULAN (PLA D'ADET)
samedi 13 juillet 2024

2-2 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne entre SAINT-PE-DE-BIGORRE et LUZ-SAINT-SAUVEUR

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdit sur les axes suivants dans les deux sens, le 13 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, **selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.**

➤ **SECTEUR –SAINT-PE-DE-BIGORRE - LOURDES**

- RD 937 : de l'entrée dans le département sur la commune SAINT-PE-DE-BIGORRE à l'entrée de l'agglomération de SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- RD 937 : de la sortie de l'agglomération de SAINT-PE-DE-BIGORRE à l'entrée de l'agglomération de PEYROUSE,
- RD 937 : de la sortie de l'agglomération de PEYROUSE à l'intersection de la RD 937 et RD 13 sur la commune de LOURDES,
- RD 13 : de l'intersection de la RD 937 et RD 13 à l'entrée de l'agglomération de LOURDES,

➤ **SECTEUR LOURDES – LUZ-SAINT-SAUVEUR**

- RD 921B : de la sortie d'agglomération de LOURDES à l'entrée d'agglomération d'AGOS-VIDALOS,
- RD 921B : de la sortie d'agglomération d'ARGELES-GAZOST à l'entrée d'agglomération de LAU-BALAGNAS,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération de LAU-BALAGNAS à l'entrée d'agglomération d'ADAST,
- RD 921 : de la sortie d'agglomération de SOULOM à l'entrée d'agglomération d'ESQUIEZE-SERE,

➤ **Réglementation de la 2x2 voies (RD 821) entre ARGELES-GAZOST et LOURDES**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale en fonction du trafic constaté et des mesures de sécurité nécessaires au droit du croisement de la course, à partir du 13 juillet 2024 à 10h00 jusqu'au 13 juillet 2024 à 15h00 sur la RD 821 et ses bretelles d'entrée/sortie.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr